
Annexe C

Modèle de loi portant approbation du Traité

LOI SUR LE TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Article premier – Approbation du Traité

Est par la présente approuvé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires signé par [nom de l'État] le [date].

Article 2 – Modifications d'ordre administratif ou technique

Le Gouvernement est autorisé à donner effet aux modifications d'ordre administratif ou technique des première et troisième parties du Protocole au Traité et des Annexes 1 et 2 du Protocole qui ont été adoptées conformément aux paragraphes 7 et 8 de l'article VII du Traité.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente Loi entrera en vigueur le jour [de sa promulgation] [fixé sur ordre du Gouvernement]. Le jour auquel le Traité entrera en vigueur à l'égard de [nom de l'État], conformément à son article XIV, sera rendu public.